



Dalhem, le 19 juillet 2018

Transmis le  
20.07.18

Collège provincial  
Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE

COMMUNE de  
**4607 DALHEM**

Services administratifs :  
Rue de Maestricht 7  
4607 DALHEM (Berneau)

Tél. : (04) 379.18.22  
Fax : (04) 374.24.29

N° d'entreprise (ou BCE) :  
0207.340.468

[info@communededalhem.be](mailto:info@communededalhem.be)  
[www.dalhem.be](http://www.dalhem.be)

Ligne directe :  
04/374.74.22

Courriel :  
[virginie.kevers@commune-dalhem.be](mailto:virginie.kevers@commune-dalhem.be)

Horaire :  
Lu : de 8h30 à 12h  
Me : de 13h30 à 16h30

Objet : Intempéries exceptionnelles de fin mai / début juin 2018  
Impacts sur les berges des cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup> catégorie  
Demande d'intervention exceptionnelle

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur les événements récents de la fin du mois de mai et du début du mois de juin de cette année.

En effet, les intempéries que nous avons connues en cette période ont été d'une violence toute particulière et ont donc été particulièrement dommageables pour bon nombre de nos administrés.

Malgré les efforts quotidiens de nos concitoyens qui entretiennent leurs berges, celles-ci ont été le siège d'un débit ingérable à cette occasion, en particulier au droit du ruisseau du Bolland et du Ri d'Asse.

L'état des berges de ces ruisseaux est un sujet qui nous préoccupe. Nous savons que les berges naturelles qui devront être consolidées/remaniées sont de votre ressort. A l'inverse, des berges déjà aménagées par des ouvrages (mur de berge, enrochement, etc.) doivent être entretenues et réparées par leur propriétaire.

En dépit de ces considérations, et au vu du caractère tout à fait exceptionnel de ces intempéries – crue dont la période de retour est de plus de 100 ans – nous nous permettons de solliciter votre bienveillance et d'envisager une intervention tout aussi exceptionnelle pour la réparation des berges, quelle que soit leur propriété.

D'une part, nous pensons que les citoyens touchés par le débordement de ces cours d'eau ont déjà fait face à d'importantes pertes matérielles, ce qui leur fait également subir des pertes financières tout aussi considérables. Certains travaux nécessaires risqueraient donc de ne pas être réalisés, faute de moyens.

D'autre part, nous estimons qu'en tant que gestionnaire du cours d'eau, des réparations étudiées de manière globale auraient de meilleures chances d'être efficaces face à de nouvelles crues, plutôt que des réparations effectuées ponctuellement par des riverains, démunis d'une vision d'ensemble.

Dans la mesure où vous pencheriez vers une réponse positive vis-à-vis de la présente demande, il va de soi qu'ultérieurement, l'entretien des berges privées incomberait toujours aux privés concernés.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, nos plus sincères salutations.

La Directrice générale,

  
J. LEBEAU

PAR LE COLLEGE,



Le Bourgmestre,

  
A. DEWEZ